

# Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal Du 26 juin 2024

\*\*\*

**Présents** : Mme Ophélie COUZEREAU ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Olivier DUMONT, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

**Absents excusés** : Mme Chrystèle CATEL représentée par Michel VAN DE VELDE, Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE.

Mme Claire DACHICOURT non représentée ; M. Marino PEGORARO non représenté.

**Absent** : M. Hervé PROYART.

**Sous la présidence de** M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Ophélie COUZEREAU est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 20 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H15.**

## **1. DEL N°17-06-2024 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2024**

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 17 avril 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour**, (Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2024.

## **2. DEL N°18-06-2024 Durée des amortissements et immobilisations en M57 :**

M. le Maire rappelle que la commune a adopté par la délibération N°16-06-2022 la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et informe que le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	<b>Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)</b>	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
<b>202</b>	Frais liés à la réalisation des documents urbanisme.	10 ans
<b>203x</b>	Frais d'études, frais de recherche et développement, frais d'insertion (non suivis de travaux).	5 ans
<b>204x.. avec terminaison en 1</b>	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études.	5 ans
<b>204x.. avec terminaison en 2</b>	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	20 ans

<b>204x..</b> avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national.	30 ans
<b>205x</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences...	2 ans
<b>208x</b>	Autres immobilisations incorporelles.	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>2121</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes.	20 ans
<b>21321</b>	Bâtiments privés : immeubles de rapport	30 ans
<b>2135x</b>	Installations, agencements, aménagements des constructions (sauf bâtiments modulaires).	15 ans
<b>2152</b>	Installations de voirie : panneaux, lampadaires, feux...	6 ans
	Installations de voirie : caméras vidéosurveillance.	20 ans
<b>2153x</b> sauf 21534	Réseaux divers (sauf réseaux d'électrification).	20 ans
<b>21568</b>	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile.	6 ans
<b>2157x , et 2158</b>	Matériel et outillage technique, de voirie, scolaire.	6 ans
	Matériel de transport (de marchandises), de propreté.	8 ans
	Gros matériel et outillage pour garage, atelier.	15 ans
<b>2181</b>	Install., agencements et aménagements divers.	15 ans
<b>21828</b>	Autres matériels de transport (de personnes).	5 ans
<b>2183x</b>	Matériel informatique.	3 ans
<b>2184x</b>	Matériel de bureau et mobilier.	15 ans
<b>2185</b>	Matériel de téléphonie.	5 ans
<b>2188</b>	Autres immob. corpo : matériels classiques.	6 ans
	Autres immob. corpo : équip <sup>ts</sup> des cuisines, ménagers	6 ans
	Autres immob. corpo : équip <sup>t</sup> électoral.	15 ans
	Autres immob. corpo : équip <sup>ts</sup> de chauffage.	15 ans
	Autres immob. corpo : équip <sup>ts</sup> scéniques.	15 ans
	Autres immob. corpo : équip <sup>ts</sup> sportifs, aires de jeux.	15 ans
	Autres immob. corpo : mobilier urbain.	20 ans
	Autres immob. corpo : coffre-fort.	30 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Morisel calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. Dans une logique d'approche par

enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour,**

(Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

**Décide** d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de mise en application de la nomenclature M57.

**Décide** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Décide** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Décide** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, panneaux de signalisation, petit matériel ou outillage). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement.

**Décide** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur versement.

**Décide** pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1.

**Autorise** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **3. DEL N°19-06-2024 Changement dénomination FDE80 :**

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, 10 voix pour,**

(Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Se déclare :

- Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

#### **4. DEL N°20-06-2024 Prix des repas de cantine et révision des règlements de la cantine et de la garderie :**

M. le Maire signale qu'il faut réviser les règlements de la cantine et de la garderie. Les tarifs du prestataire qui fournit les repas ont encore augmentés. Le prix des repas facturés aux parents est de 3.10 € et n'a pas bougé depuis 2010. Il propose de passer le prix à 3.25 € à partir de la rentrée de septembre 2024. M. le Maire signale également, qu'il serait nécessaire que les inscriptions pour la garderie se fassent par sms et mail de la même façon que pour les réservations des repas avec le même délai de prévenance. M. le Maire précise, également qu'il faut ajouter au règlement qu'il est impossible de récupérer les repas de cantine des enfants absents car c'est interdit par la loi dans le cadre de la restauration scolaire. M. le Maire demande également à ce qu'une phrase soit ajoutée à ces 2 règlements concernant les jours de grève pour préciser que ces services ne pourront pas être assurés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour,**

(Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **accepte** ces modifications.

#### **5. DEL N°21-06-2024 Révision du règlement de la salle des fêtes :**

M. le Maire demande à réviser également le règlement de la salle des fêtes. Il faut ajouter au contrat que les chèques, contrat, règlement signé et assurances soient au même nom.

Il est évoqué également le problème de la vaisselle dont la quantité diminue de plus en plus. M. RETOURNÉ précise que la préparation, le comptage et la vérification prennent beaucoup de temps en rapport avec ce que cela rapporte. M. BÉRULLIER propose de ne plus louer la vaisselle pour que ce problème ne se présente plus car il y a des entreprises dans le secteur qui font ce genre de prestation. Il est évoqué que les dates des manifestations des associations pour l'année 2025 soient données le plus tôt possible, maximum fin septembre.

Après discussions entre les membres présents, il est arrêté que la salle peut être utilisée 3 fois gratuitement par chaque association et qu'ensuite la location serait facturée comme pour un habitant de la commune. Il est demandé de mettre des panneaux signalétiques à l'intérieur de la salle des fêtes pour rappeler l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour,**

(Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **accepte** ces modifications du règlement et décide de ne plus louer de vaisselle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **6. DEL N°22-06-2024 Règlement du local associatif :**

M. RETOURNÉ présente aux membres du Conseil un règlement intérieur pour le local associatif qui a été élaboré par différentes associations. Ce règlement a été fait pour que ce local reste propre et rangé. Ce règlement est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

M. LE Maire signale qu'il a été demandé un remboursement de bouteille de gaz en mairie suite à une rupture lors d'une manifestation. Il informe qu'il est impossible de rembourser un tiers de cette façon. Cet achat est soumis à bon de commande signé et ne peut pas être utilisé dans tous les magasins fournissant du gaz. M. RETOURNÉ signale qu'avant cette manifestation, les bouteilles avaient été contrôlées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour,**

(Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **accepte** ce règlement. Il sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **7. DEL N°23-06-2024 Rapport triennal sur l'artificialisation :**

M. le Maire informe que qu'il a reçu un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols concernant Morisel :

Ce rapport doit permettre à la fois d'assurer le suivi de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de réduction du rythme d'artificialisation des sols, et de mesurer le respect des objectifs déclinés au niveau local. Les services déconcentrés de l'État sont tenus de produire les rapports des communes relevant du Règlement national d'urbanisme (RNU).

Leur publication donnera lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante et fera l'objet d'une délibération d'ici le 22 août prochain.

L'esprit de ce rapport est de conduire le pouvoir exécutif local, compétent en matière d'urbanisme, à expliquer et justifier ses choix opérés en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'évaluer ses besoins futurs relevant de la consommation d'espaces au regard de la trajectoire de réduction qui aura été fixée par voie de déclinaison territoriale dans les Schémas de cohérence territoriale (ScoT).

Ces rapports sont également le moment de faire valoir à la fois la prise en compte effective des opérations de renaturation en décompte du bilan de consommation foncière, d'interroger votre projet de territoire et d'alimenter les documents de planification et d'urbanisme (SCOT et PLU), notamment dans la perspective de l'évaluation du PLU six ans après son élaboration ou sa révision complète (article L.153-27 du code de l'urbanisme).

Après distribution et lecture de celui-ci par les membres présents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 10 voix pour,**

(Mmes O. COUZEREAU, C. CATEL représentée par M. VAN DE VELDE ; MM. F.

BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE) **certifie** que ce débat à eu lieu.

## **8. Questions diverses :**

- M. JULLIEN émet un doute sur la qualité de l'ouvrage qui est en cours de réalisation devant le magasin LIDL. Il lui est répondu que ce n'est pas encore terminé.

- M. le Maire fait un point d'avancement sur le PLUI et fait plusieurs propositions de zones à préserver : 3 zones à proximité du cimetière, 5 zones à proximité de l'église, 2 parcelles à proximité de la D920, étendre la zone réservée à proximité de l'église jusqu'à la parcelle appartenant à Mme Gaudissard, les 2 parcelles à proximité du chemin des Merisiers et laisser la zone U identique. Tous les membres présents sont en accord avec les propositions faites.

- M. le Maire informe que Morisel n'aurait pas été retenue pour les bornes de recharge électriques.

- M. LEFEVRE demande un point sur l'état d'avancement des travaux d'enfouissement et sur la date d'ouverture du nouveau magasin LIDL. M. le Maire lui répond que les travaux respectent le calendrier et que l'ouverture est prévue pour le 25 octobre 2024.

-M. LEFEVRE demande quand sera fait l'entretien du Chemin des vaches. M. le Maire lui répond que le SMITOM n'intervient plus dans les communes, qu'il serait nécessaire de louer une machine. M. BÉRULLIER informe qu'il a rencontré quelqu'un pour étudier le devis reçu concernant les plantations et qu'il n'est pas cohérent avec la réalité et qu'il attend un retour de devis de l'entreprise DAVAUX. À suivre...

- M. BÉRULLIER informe qu'il a reçu un devis concernant les cailloux pour la route de Castel et que cela sera réalisé après les moissons.

- M. BÉRULLIER demande l'installation de panneaux d'indication de tonnage pour la rue de Beauvoisy. M. le Maire lui répond que des panneaux de limitation de tonnage ne seront pas respectés.
- M. BÉRULLIER demande à ce qu'un courrier soit fait aux enfants de M. MANQUEST pour que l'entretien de son terrain situé ??? soit fait.
- M. LEFEVRE demande ou en est le dossier des fascines. M. le Maire lui répond qu'il n'a toujours pas eu de retour mais qu'il est attendu d'une réponse de la communauté de communes.
- M. BOULOGNE signale qu'il y a une personne qui dormirait dans le chemin du bois aux couleuvres depuis plusieurs jours.
- M. RETOURNÉ demande si la deuxième partie de la subvention pour le comité des fêtes a été versée. Il lui est répondu que cela va être fait dans les prochains jours.
- Mme COUZEREAU demande ce que l'on peut faire de la parcelle qui se trouve à côté de chez Mme LOPES. Il lui est répondu qu'il faut vérifier si cette parcelle est du domaine public. Si c'est le cas, les démarches peuvent être très longues pour une rétrocession ou une vente. Le dossier va être étudié.

**Fin de séance à 22H20**

La secrétaire  
Ophélie COUZEREAU